



Règlement concernant les prestations financières (RPF)

du 24 novembre 2001 ¹

L'assemblée des délégués de la Fédération Suisse de Football Américain promulgue le règlement suivant, se basant sur l'art. 12 al. 1 let. f et l'art. 30 al. 2 des statuts :

I. Dispositions générales

Article 1 : Objet et champ d'application

Ce règlement règle le montant des cotisations et des taxes au sein de la fédération, à l'exception des amendes. Il est coercitif pour tous les clubs et leurs équipes, ainsi que pour toutes les personnes en possession d'une licence.

Article 2 : Définitions

Les définitions selon les autres règlements sont valables.

II. Cotisations annuelles des membres

Article 3 : Clubs avec une seule équipe

¹ Les clubs, participant au championnat suisse avec une équipe d'hommes, de dames ou junior, paient une cotisation annuelle de Fr. 5'000.—.

² La cotisation est perçue en trois termes :

- a. au 15 janvier Fr. 1'500.—,
- b. au 15 mars Fr. 3'000.—,
- c. au 15 mai Fr. 500.—.

Article 4 : Clubs avec plusieurs équipes

¹ Les clubs, participant au championnat suisse avec plus d'une équipe d'hommes, de dames ou junior, paient une cotisation annuelle de Fr. 7'000.—.

² La cotisation est perçue en trois termes :

- a. au 15 janvier Fr. 1'500.—,
- b. au 15 mars Fr. 4'000.—,
- c. au 15 mai Fr. 1'500.—.

Paragraphe 4a: Surtaxe pour Clubs avec plus que deux équipes.

Clubs, qui participent avec plusieurs équipes hommes, dames ou bien juniors au championnat Suisse, paient par équipe ultérieure un surtaxe à la contribution membre de CHF 4'500. -- par année, ceci est élevée avec le deuxième acompte. Joue l'équipe ultérieure dans la ligue C, le surtaxe compte CHF 3'500. --.

Article 4b : Supplément pour la ligue nationale

Si une équipe d'un club prend part au championnat suisse de la ligue nationale des hommes, le club devra annuellement payer un supplément à la cotisation de Fr. 1'500.—. Celui-ci sera prélevé avec le troisième terme.

Paragraphe 4c: Clubs avec une équipe dans la ligue C

¹ Clubs, avec une équipe des hommes, dames ou bien juniors qui participent au championnat Suisse dans la ligue C, payent une contribution membre de CHF 3'500.— par année.

² La contribution membre est élevée en acomptes :

- a. par le 15 janvier CHF 750.—,
- b par le 15 mars CHF 2'000.—,
- c par le 15 mai CHF 750.—.

Paragraphe 4d: Clubs avec plusieurs équipes dans la ligue C

¹ Clubs, qui participent avec plusieurs équipes hommes, dames ou bien juniors au championnat Suisse dans la ligue C, payent une contribution membre de CHF 5'500.— par année

² La contribution membre est élevée en acomptes :

- a par le 15 janvier Fr. 1'250.—,
- b par le 15 mars Fr. 3'000.—,
- c par le 15 mai Fr. 1'250.—.

Article 5 : Autres membres effectifs et membres associés

¹ Tous les autres membres effectifs paient au 31 mars une cotisation annuelle de Fr. 1'000.—.

² Les membres associés paient au 31 mars une cotisation annuelle de Fr. 500.—.

³ Aucune autre cotisation n'est perçue.

III. Taxes de licence**Article 6 : Licences gratuites**

¹ Chaque club a droit gratuitement à trois licences de la catégorie comité directeur et pour chaque équipe, prenant part au championnat suisse des hommes, des dames, ou des juniors, une licence de la catégorie head coach.

² Les licences suivantes peuvent en outre être requises gratuitement :

- a. pour les clubs payant une cotisation selon l'article 3 : 35 licences de la catégorie joueur pour une sous-catégorie au choix ; exclus sont les licences de la catégorie sous-16 juniors,
- b. pour les clubs payant une cotisation selon l'article 4 : 70 licences de la catégorie joueur pour deux différentes sous-catégories au choix (35 par catégorie) ; exclus sont les licences de la catégorie sous-16 juniors.

³ Chaque club, payant un supplément à la cotisation selon l'article 4a, a droit gratuitement à 35 autres licences de la catégorie joueur pour une sous-catégorie au choix pour chaque supplément payé.

Article 7 : Autres licences relatives au club

Les taxes suivantes sont perçues pour l'émission d'autres licences relatives au club :

a. Head coach tackle	Fr. 110.—
b. Assistant Coach tackle	Fr. 60.—
c. Joueur tackle	Fr. 40.—
d. Direction du club	Fr. 40.—
e. Aide	Fr. 30.—
f. Head coach ou assistant coach flag football	Fr. 20.—
g. Joueur Flag Football	Fr. 5.—
h. Cheerleader	Fr. 5.—

Article 8 : Licences relatives à la fédération

¹ Une taxe de Fr. 40.— est perçue lors de l'émission d'une licence d'arbitre (exception flag football). Cette taxe est obligatoirement affectée à la réduction de la participation au frais pour les cours d'arbitrage.

² Les autres licences relatives à la fédération sont gratuites.

Article 9 : Duplicata

Une taxe de Fr. 10.— sera perçue pour l'émission d'un duplicata pour cause de perte ou de dommage de la carte de licence actuelle, indépendamment de la catégorie (exception : le remplacement d'une licence de joueur de la sous-catégorie Flag Football est gratuit).

IV. Autres taxes

Article 10 : Déclaration d'arbitres

Les clubs, n'ayant pas déclaré le nombre d'arbitres exigés, doivent payer une taxe pour chaque arbitre manquant. Celle-ci est de Fr. 1'000.— pour les deux premiers manquants, de Fr. 1'500.— pour tous les suivants. Elle est de Fr. 500.— pour le premier arbitre de flag football manquant et de Fr. 250.— chacun pour les suivants.

Article 10a : Participation aux championnats de flag football

Les clubs, ne remplissant pas leur obligation de prendre part aux championnats de flag football, paient une taxe de Fr. 2'000.—.

Article 11 : Absence lors d'une compétition

¹ Un club, dont une équipe des catégories hommes, dames ou junior ne se présente pas à une compétition sans cause de force majeure, devra payer une taxe de Fr. 1'300.—, qui sera transmise à l'équipe adverse par la FSFA. La taxe ne sera perçue qu'une fois, si plusieurs équipes du même club ne se présentent pas, sur le même lieu le même jour.

² Le club doit de plus rembourser à la FSFA les frais engendrés pour les arbitres présents.

³ Le paiement de ces taxes n'empêche pas une éventuelle sanction.

Article 12 : Retrait d'une équipe

¹ Un club, retirant une équipe des catégories hommes, dames ou junior des championnats, paie une taxe de Fr. 1'000.— pour chaque match à l'extérieur non joué. Si une équipe d'hommes et une équipe junior est retirée, la taxe pour l'équipe junior s'éteint.

² La FSFA transmet cette taxe uniformément aux équipes, perdants, selon le calendrier des rencontres, un match à domicile de par ce retrait.

V. Autres prestations financières

Article 13 : Taxes

Les taxes suivantes sont perçues :

- | | |
|---|-----------|
| a. Admission d'un nouveau club comme membre de la FSFA | Fr. 200.— |
| b. Changement de nom d'un club | Fr. 500.— |
| c. Homologation d'un terrain | Fr. 150.— |
| d. Donner un cours de règle aux clubs | Fr. 150.— |
| e. Participation au championnat de flag football pour non-membre de la FSFA | Fr. 500.— |

Paragraphe 14: Prise de participation dans les cours pour les arbitres

Pour tous les cours des arbitres la commission a le droit d'élever une prise de participation qui doit être publicisée ponctuelle avant la date limitée.

Article 15 : Avances de frais

Les avances de frais pour protêts et recours sont de Fr. 200.—.

VI. Dispositions finales

Article 16 : Entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur au 1^{er} novembre 2001 avec effet rétroactif.

Pour l'assemblée des délégués

Dieter Witschi Silvia Hürlimann
Président de la fédération Secrétaire de la fédération

Table des matières

I. Dispositions générales	1
Article 1 : Objet et champ d'application.....	1
Article 2 : Définitions.....	1
II. Cotisations annuelles des membres	1
Article 3 : Clubs avec une seule équipe.....	1
Article 4 : Clubs avec plusieurs équipes.....	1
Article 4a : Supplément pour les clubs avec plus de deux équipes....	Fehler! Textmarke nicht definiert.
Article 4b : Supplément pour la ligue nationale.....	2
Article 5 : Autres membres effectifs et membres associés.....	2
III. Taxes de licence	2
Article 6 : Licences gratuites.....	2
Article 7 : Autres licences relatives au club.....	2
Article 8 : Licences relatives à la fédération.....	3
Article 9 : Duplicata.....	3
IV. Autres taxes	3
Article 10 : Déclaration d'arbitres.....	3
Article 10a : Participation aux championnats de flag football.....	3
Article 11 : Absence lors d'une compétition.....	3
Article 12 : Retrait d'une équipe.....	3
V. Autres prestations financières	4
Article 13 : Taxes.....	4
Article 14 : Participation aux frais pour les cours d'arbitrage.....	4
Article 15 : Avances de frais.....	4
VI. Dispositions finales	4
Article 16 : Entrée en vigueur.....	4
Table des matières	5

¹ Modifié par :

- Avenant I au règlement concernant les prestations financières du 30 novembre 2002 et avenant II au règlement concernant les prestations financières du 27.11.2004
- Règlement concernant le cheerleading du 30 novembre 2002 et l'abolition du règlement concernant le cheerleading du 29 novembre 2003
- Avenant II aux statuts du 29 novembre 2003
- Avenant II au règlement de jeux du 29 novembre 2003
- Avenant II au règlement concernant les licences du 29 novembre 2003
- Avenant II au règlement de flag football du 27. novembre 2004.
- Avenant II au règlement de flag football du 24. november 2007.
- Avenant II au règlement de flag football du 29. novembre 2008.